

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

## Demande d'enregistrement pour l'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE

Par arrêté préfectoral du 8 avril 2021, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de 28 jours, du **lundi 3 mai 2021 au dimanche 30 mai 2021 inclus**, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la **société coopérative agricole EMC2**, dont le siège social se situe Le Nid le cygne, 51101 Bras-sur-Meuse, en vue d'exploiter une unité de méthanisation capable de traiter 75.1 tonnes de déchets agricoles par jour sur le territoire de la commune de **VILLERS-LA-MONTAGNE** (54920), route départementale n°17, lieu-dit « Grands fosses sous les taureaux »

Les déchets seront apportés par les agriculteurs adhérents de la coopérative et composés de 35 % d'effluents d'élevage, 50 % de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) et 15 % de cultures dédiées. Le biogaz produit sera injecté dans le réseau GrDF. Les digestats issus de la méthanisation respecteront le cahier des charges « Digagri 1 » et seront mis sur le marché comme produits fertilisants.

Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de VILLERS-LA-MONTAGNE (lundi, de 8h30 à 12h00, mercredi, de 13h30 à 18h00 et vendredi, de 8h30 à 12h00) ainsi que sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (Rubriques « *Politiques publiques* » – « *Enquêtes et consultations publiques* »)

Les observations sur le projet soumis à consultation publique pourront être formulées pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible au sein de la mairie de VILLERS-LA-MONTAGNE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date de réception faisant foi, à l'adresse suivante :  
[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre de consultation ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre de consultation ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Au terme de la consultation du public, et après avis éventuel du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'accorder ou de refuser la demande d'enregistrement présentée par la société EMC2. Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut également décider, au plus tard un mois après la tenue de la présente consultation publique, d'instruire la présente demande selon la procédure d'autorisation environnementale.